

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 30 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL – M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE – G. REQUENA - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS – M. GROSSO - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – B. DANIS – A. CHOUKROUN – C. NEGRI-AZAIS – W. BIGNON - C. CARRIE-MAHMOUKI – F. PEREZ - P. KAPPLER – G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - S. BASSI-ALLEMAND par J. LAFAGE - J. HURTADO par M. PEREZ - S. SENEGA-SANCHEZ par A. KELLY - S. JEAN par W. BIGNON - S. BERBEZIER par C. NEGRI-AZAIS

3. Transfert de compétence supplémentaire «soutien par un fond d'intervention aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de M. le Préfet de l'Hérault, en date du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-I-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-I-971 du 09 août 2017, n°2018-I-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-I-329 du 09 avril 2018 portant fusion de la Communauté d' Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1er janvier 2017 et en fixant les statuts ;

Vu l'avis de la commission « sports » en date du 10 avril 2018 ;

Dans le cadre de sa stratégie de positionnement par le sport, Sète agglomération méditerranéenne souhaite aider à la pratique compétitive et aux succès des sportifs locaux contribuant à l'image et au rayonnement du territoire.

Sète agglomération méditerranéenne entend ainsi soutenir les meilleurs sportifs et en particulier les plus jeunes d'entre eux en leur attribuant une aide contribuant à la pratique de leur discipline à haut niveau.

Elle porte sur les disciplines reconnues comme ayant un caractère de haut niveau, à savoir être inscrites au programme des jeux olympiques et paralympiques, et/ou être reconnues par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau sur la base de critères institutionnels et organisationnels.

L'objectif est d'aider les athlètes de haut niveau à poursuivre leur carrière sportive, accès au plus haut niveau de personnel (gage d'insertion scolaire, sociale et professionnelle par l'entraînement et la performance).

À cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

D'approuver le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel » ;

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Contre : 2 voix)

Approuve le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire en matière de « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel » ;

Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Yves MICHEL

